Au Canada, les cas concernant des pays qui ont adhéré à la Convention sont pris en charge par des bureaux établis à cette fin dans les ministères de la Justice ou du Procureur général des provinces et des territoires. Ces bureaux sont appelés « Autorités centrales ». On trouvera à la section III des détails sur la Convention ainsi que la liste des pays signataires. Les adresses des Autorités centrales au Canada figurent à la section VI.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les Services consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa ON K1A 0G2; tél.: 1-800-387-3124 ou 1-800-267-6788 (au Canada) ou 613-996-8885; téléc.: 613-995-9221 ou 613-996-5358. Vous trouverez également ce guide et d'autres renseignements utiles dans le site Web des Services consulaires (www.voyage.gc.ca).

Le présent guide vise, dans la mesure du possible, à fournir des renseignements exacts et à jour. Îl ne s'agit toutefois que de renseignements d'ordre général. Les personnes qui vivent actuellement ou risquent de vivre cette situation doivent demander conseil aux autorités compétentes. Aucun renseignement contenu dans cette brochure ne doit être interprété comme un conseil juridique ou n'est censé remplacer les conseils d'un avocat ou d'autres autorités.